

## Dossier consultatif de l'autorité fédérale (DCAF)

**La réponse au DCAF doit être soumise avant le 6 octobre 2025**

Projet de centrale Riverside – Atura Power

Numéro de dossier du Registre : 89801

Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Contact principal	Ravi Patel, Agent d'EE
Adresse complète	4905 rue Dufferin, Toronto (Ontario) M3H 5T4
Adresse courriel	<a href="mailto:Ravi.patel@ec.gc.ca">Ravi.patel@ec.gc.ca</a>
Téléphone	1-819-307-2472
Autre contact	Dan McDonell

1. Votre service ou organisme exercera-t-il un **pouvoir, un devoir ou une fonction**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quels pouvoir, devoir, fonction ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, en vous basant sur la Description initiale du projet, en précisant s'il s'agit d'un élément nécessaire, potentiel, probable, improbable ou non nécessaire;

ECCC ne s'attend pas à devoir exercer un pouvoir ou des attributions en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation. Le projet n'a aucune incidence sur le territoire domanial et le promoteur déclare qu'il n'y a pas de végétation naturelle sur le site du projet et qu'aucun défrichage n'est prévu. Ceci pourrait changer puisque d'autres activités ou éléments du projet pourraient être considérés une fois que la portée du projet et de l'évaluation auront été établies par l'Agence.

Veuillez noter que les exigences suivantes pourraient s'appliquer au projet :

- permis délivrés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) – improbable;
- permis délivrés en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) – improbable.

- b) décrivez toute consultation auprès du public ou des autochtones associée, y compris les calendriers;

ECCC ne s'attend pas à exercer un pouvoir ou des attributions en vertu d'une loi du Parlement en rapport avec le projet qui nécessitera une consultation du public et des Autochtones.

Si un permis en vertu de la LEP est requis, ECCC évaluerait et déterminerait les exigences en matière de consultation, le cas échéant.

Les consultations auprès des Autochtones menées par ECCC sur la délivrance de permis en vertu de la LEP seront coordonnées avec la consultation prévue au cours de l'évaluation d'impact, si possible.

Le cas échéant, ECCC encourage le promoteur à soumettre des demandes de permis claires et complètes au moins 4 à 6 mois avant le début prévu des activités de projet qui nécessitent un permis en vertu de la LEP. Lors de l'analyse et avant la prise de décision réglementaire, ECCC peut entreprendre d'autres consultations auprès des Autochtones, comme l'exigent les paragraphes 73(4) et 73(5) de la LEP.

- c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des instruments alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis<sup>1</sup>;

Si le promoteur a déterminé qu'un permis en vertu de la LEP est nécessaire, il peut en faire la demande simultanément au processus d'évaluation d'impact. Il est à noter que, conformément à *la Loi sur l'évaluation de l'impact*, un permis en vertu de la LEP ne peut pas être délivré avant la prise d'une décision relative à l'évaluation d'impact.

• [Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril;](#)  
[Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite.](#)

- d) indiquez toute orientation ou question propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir.

D'après les renseignements fournis, ECCC n'a pas d'orientation ou de question propres au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance. Cependant, le promoteur doit connaître les renseignements généraux relatifs aux permis en vertu de la LEP et de la LCOM.

#### Permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril

Pour les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant disparues, en voie de disparition ou menacées, ECCC peut exiger un permis (article 73 de la LEP) pour les activités qui touchent une espèce sauvage terrestre inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus, lorsque ces interdictions sont en vigueur.

Des interdictions sont en vigueur pour les individus et les résidences sur le territoire domanial dans une province, une réserve ou autres terres en application de la *Loi sur les Indiens*, ou sur des terres sous l'autorité du ministre de l'Environnement, ainsi que pour les oiseaux inscrits en vertu de la LCOM, peu importe où ils se trouvent, peu importe le régime foncier.

Les espèces qui sont à la fois des oiseaux migrateurs protégés en vertu de la LCOM et inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues bénéficient de la protection de la LCOM et de la LEP. Pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites dans la LEP, l'interdiction concernant la résidence (article 33) protège les sites de nidification ou les dortoirs qui ne sont pas actifs, par exemple lorsqu'une espèce réutilise ces sites au cours des années subséquentes. Veuillez noter que la protection accordée par ces lois peut différer, bien que les deux s'appliquent.

Consultez le Registre des espèces en péril pour obtenir de plus amples renseignements sur les résidences d'oiseaux migrateurs et les exigences en matière de protection qui y sont liées : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/descriptions-residence.html>

De plus, des interdictions peuvent s'appliquer sur des terres autres que le territoire domanial en vertu de décrets ou de règlements en vertu de la LEP. D'autres interdictions pourraient entrer en vigueur à l'avenir par l'entremise de décrets pris par le gouverneur en conseil à l'égard d'individus, de résidences et d'habitats essentiels sur le territoire non domanial et/ou d'habitats essentiels sur le territoire domanial. D'autres espèces pourraient également être inscrites dans la LEP au cours de l'évaluation ou après celle-ci; des permis pourraient alors être requis pour les activités de projet touchant ces nouvelles espèces. Il est conseillé au promoteur de surveiller de tels changements dans le Registre des espèces en péril <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement du Canada a établi des objectifs de cinq ans ou moins pour terminer les évaluations d'impact fédérales et les processus de délivrance de permis pour les projets qu'il désigne, et de trois ans ou moins pour les examens de projets d'énergie nucléaire.

Pour déterminer si un permis en vertu de la LEP est requis, ECCC aura besoin de renseignements détaillés sur les effets potentiels du projet, y compris l'emplacement ou la présence d'espèces en péril, leur utilisation de l'habitat et de l'habitat essentiel dans la zone du projet, ainsi que les effets spécifiques sur le territoire domanial.

Liens vers les documents accessibles au public :

- Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril*

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>

- Politique de délivrance de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

[https://registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual\\_sara/files/policies/Permitting\\_FR.pdf](https://registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/policies/Permitting_FR.pdf)

S'il ne l'a pas fait de façon exhaustive dans la description initiale du projet, le promoteur doit, si possible, décrire tout besoin prévu de permis relatif aux espèces en péril lors de toutes les phases du projet dans la réponse au résumé des enjeux ou dans la description détaillée du projet. Le promoteur est encouragé à recueillir les renseignements nécessaires pour déterminer si un permis en vertu de la LEP est nécessaire, puis à les soumettre au cours du processus d'évaluation d'impact. On lui recommande également de soumettre sa demande bien avant les activités proposées afin d'éviter les retards.

De plus amples renseignements concernant les permis relatifs aux espèces en péril seront fournis dans le plan de délivrance de permis.

#### Permis en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)* (ROM 2022) protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids en interdisant les activités qui pourraient leur nuire. À moins qu'une personne ne détienne un permis ou que le règlement ne l'autorise, il est interdit de se livrer aux activités suivantes :

- capturer, tuer, prendre, blesser ou harceler un oiseau migrateur ou tenter de le faire;
- détruire, prendre ou déranger un œuf;
- Endommager, détruire, enlever ou perturber un nid, un abri pour nid, un abri à eider ou un nichoir à canards, à moins que les exceptions suivantes ne s'appliquent :
  - le nid ne contient pas d'oiseau migrateur vivant ni d'œuf viable,
  - le nid n'a pas été construit par une espèce inscrite à l'annexe 1.

La modernisation de la LCOM en 2022 a également établi que les nids de 18 espèces d'oiseaux sont protégés toute l'année (annexe 1 de la ROM 2022). Les nids des espèces inscrites à l'annexe 1 sont protégés en tout temps, à moins que les conditions suivantes ne soient remplies :

- un avis de nid inoccupé a été soumis par l'entremise du Registre des nids abandonnés, et reçu dans celui-ci;
- le délai prévu dans le règlement est passé, et le nid n'a pas été occupé par un oiseau migrateur pendant cette période.

Dans certains cas, il peut être possible d'obtenir un permis pour déplacer ou détruire un nid inoccupé appartenant à une espèce inscrite à l'annexe 1. S'il n'est pas possible d'attendre le délai prescrit avant de détruire ou de déplacer le nid d'une espèce inscrite à l'annexe 1, ou s'il est nécessaire de détruire ou de déplacer le nid d'une autre espèce d'oiseau migrateur contenant un oiseau vivant ou un œuf viable, il peut être possible de se procurer un permis tant que des mesures d'atténuation appropriées ont été prises. Le ROM 2022 autorise la délivrance de permis pour dommages ou dangers, ainsi que de permis scientifiques, qui peuvent s'appliquer dans certaines situations limitées. Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>

2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **questions clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>2</sup> et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient remédier aux effets du projet. Pour chaque question clé :
- précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
  - précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé;
  - expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé en vous basant sur :
    - la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
    - les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
    - l'importance de la question<sup>3</sup> pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
  - déterminez comment la question pourrait être résolue, y compris grâce à d'autres instruments qu'une évaluation d'impact;
  - indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont la question pourrait être résolue grâce à d'autres instruments.

Le promoteur peut obtenir d'autres renseignements supplémentaires pouvant l'aider à évaluer et à élaborer des mesures d'atténuation pour divers enjeux clés en consultant la Plateforme de science et de données ouvertes (PSDO).

La PSDO fournit des renseignements pertinents du point de vue des effets cumulatifs et des activités de développement au Canada et est accessible au public à l'adresse suivante : <https://osdp-psdo.canada.ca/dp/fr>. Plus précisément, elle constitue un guichet unique pour accéder à des données et des connaissances scientifiques utiles pour comprendre les effets cumulatifs. De plus, la PSDO est alimentée à partir de bases de données et de registres en ligne fédéraux, provinciaux et territoriaux, y compris des publications du gouvernement fédéral et de ses scientifiques. Elle renferme également un outil de cartographie géospatiale interactif permettant de visualiser des ensembles de données provenant de sources multiples. Enfin, la plateforme regroupe diverses fonctionnalités, notamment la recherche par mots-clés, la visualisation interactive de données sur des cartes et la consultation de ressources éducatives sur des sujets importants, comme les effets cumulatifs, l'eau, l'air, le climat, la biodiversité, le territoire, l'économie et industrie, la santé, la société et la culture.

Les renseignements disponibles dans la PSDO pourraient s'avérer utiles aux personnes qui préparent et examinent les évaluations de projets, y compris les évaluations des effets cumulatifs. Voici quelques exemples de renseignements d'ECCC disponibles sur la PSDO.

#### Qualité et quantité de l'eau

- [Données nationales de monitoring de la qualité de l'eau à long terme](#)
- [Données hydrométriques en temps réel](#)
- [Réseau canadien de biosurveillance aquatique \(RCBA\)](#)
- [Inventaire national des rejets de polluants \(INRP\)](#)
  - [Installations qui ont signalé des rejets dans l'eau](#)
- [Consultez d'autres ressources liées à l'eau \(y compris des publications, des données et des stations de surveillance\) d'ECCC sur la PSDO ici.](#)

#### Biodiversité (p. ex. oiseaux, espèces en péril, terres humides) :

- [Habitat essentiel des espèces en péril \(terrestres\)](#)
- [Répartition des cartes - Espèces en péril](#)
- [Terres humides du Canada](#)
- [Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation \(BDCAPC\)](#)
- [Parcelles de recensement des oiseaux nicheurs du Canada](#)
- [Lieux prioritaires pour les espèces en péril](#)

---

<sup>2</sup> Consultez les [Protocoles d'entente avec l'AEIC](#).

<sup>3</sup> Une question est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

- Consultez [d'autres ressources liées à la biodiversité \(y compris des publications, des données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO [ici](#).

#### Qualité de l'air :

- Inventaire national des rejets de polluants (INRP), y compris :
  - [Installations ayant déclaré un rejet des principaux contaminants atmosphériques](#)
- Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), dont
  - [Concentrations ambiantes moyennes de particules fines](#)
  - [Concentrations maximales d'ozone ambiant](#)
  - [Concentrations ambiantes de composés organiques volatils](#)
  - [Concentrations moyennes de dioxyde de soufre dans l'air ambiant](#)
  - [Concentrations maximales de dioxyde d'azote ambiant](#)
- Consultez [d'autres ressources liées à l'air \(y compris des publications, des données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO [ici](#).

#### Climat, y compris les changements climatiques :

- [Observations climatiques horaires et quotidiennes](#)
- [Sommaires climatologiques mensuels des observations](#)
- [Normales, moyennes et extrêmes climatiques 1981-2020](#)
- [Données sur le climat : données homogénéisées sur la température de l'air](#)
- [Précipitations homogénéisées](#)
- Consultez [d'autres ressources liées au climat \(y compris des publications, des données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO [ici](#).

En plus du mandat d'ECCC, la PSDO renferme des ressources sur des sujets dirigés par d'autres ministères et ordres de gouvernement (p. ex. sur la santé humaine, l'économie et l'industrie). La PSDO permet également d'accéder à des registres réglementaires qui répertorient les autorisations gouvernementales relatives à d'autres développements (par exemple, le registre de la *Loi sur les pêches*), ce qui peut s'avérer utile pour comprendre les pressions cumulées sur une zone.

(signed on the English version)

---

Wes Plan, Directeur régional p.int.  
Environnement et Changement climatique  
Canada

---

Date

**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes</li> </ul> </li> </ul>	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>• des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>• les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>liées au projet;</li> <li>o de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>o des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> <li>• qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul>		
ECCC-01	<p>Confirmation de la présence d'espèces en péril et d'oiseaux migrateurs dans la zone du projet.</p> <p>Confirmation que l'habitat des espèces en péril et des oiseaux migrateurs adjacent à la zone du projet ne sera pas affecté.</p>	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la mise hors service du projet et des infrastructures connexes pourraient avoir des effets négatifs sur les espèces en péril inscrites à la Loi sur les espèces en péril (LEP), leur habitat (p. ex. les milieux humides) et leur habitat essentiel.</p>	<p>Le promoteur affirme que la zone du projet ne nécessitera aucun déboisement et qu'il n'y aura aucun impact sur les espèces en péril ou l'habitat des oiseaux migrateurs dans la zone du projet. L'ampleur de l'impact du projet sur les habitats naturels adjacents est moins claire.</p> <p>Le projet se situe dans une zone qui contient un habitat essentiel pour l'hirondelle de rivage.</p> <p>Le promoteur affirme que la zone du projet</p>	<p>Les espèces en péril et leur habitat relèvent du mandat d'ECCC en vertu de la LEP.</p> <p>Il est nécessaire de bien connaître les effets potentiels sur les espèces en péril et les oiseaux migrateurs ainsi que sur leur habitat afin de sélectionner les composantes appropriées et de comprendre les répercussions du projet.</p> <p>C'est commun pour les projets de construction d'avoir des répercussions au-delà de la zone du projet.</p>	<p>Des effets négatifs relevant de la compétence fédérale pourraient se produire si des espèces en péril ou des oiseaux migrateurs, leurs nids, leurs lieux de résidence ou leur habitat étaient touchés.</p>	<p>Des mesures d'atténuation courantes, éprouvées, bien comprises ou standardisées visant à atténuer les effets ou les voies d'exposition sur les espèces sauvages et/ou les oiseaux migrateurs sont probablement disponibles ; toutefois, les voies d'exposition potentielles doivent être mieux comprises et décrites afin de garantir une atténuation adéquate.</p>	<p>Le promoteur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des informations supplémentaires sur les études menées sur les espèces en péril et les oiseaux migrateurs (nombre, calendrier, méthodologies, carte des lieux d'étude par rapport à l'empreinte du projet)</li> <li>- Les études sur les reptiles, y compris les serpents et les tortues en péril</li> <li>- Une liste complète des espèces en péril et des oiseaux migrateurs observés lors des études menées dans la zone du projet et les zones adjacentes susceptibles d'être touchées par les activités du projet.</li> <li>- Une analyse plus approfondie des voies d'impact susceptibles d'affecter l'habitat naturel adjacent des espèces en péril et des oiseaux migrateurs, y compris l'habitat essentiel de l'hirondelle de rivage.</li> </ul>

			<p>ne nécessitera aucun déboisement et qu'il n'y aura aucun impact sur les espèces en péril ou l'habitat des oiseaux migrateurs dans la zone du projet. L'ampleur de l'impact du projet sur les habitats naturels adjacents est moins claire.</p> <p>Le projet se situe dans une zone qui contient un habitat essentiel pour l'hirondelle de rivage.</p> <p>Le promoteur affirme qu'aucune étude ciblée sur les serpents n'a été menée, mais qu'aucun serpent n'a été observé de manière fortuite. Étant donné la nature cryptique et insaisissable de nombreux serpents et l'existence de registres à proximité sur les espèces de serpents et tortues en péril, il serait probablement justifié de mener d'autres études afin de déterminer la présence d'individus, de résidences et d'habitats dans la zone touchée par le projet, y compris l'empreinte du projet et les zones au-delà de cette empreinte qui pourraient être touchées.</p>				
ECCC-02	Évaluation de la qualité de l'air et modélisation de la dispersion pendant la phase de construction	La construction, l'exploitation et la mise hors service du projet peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air en raison des émissions provenant de la combustion de gaz naturel ou de diesel.	Les émissions de particules (PM) et de poussière pendant la construction peuvent contribuer à la dégradation locale de la qualité de l'air. Ces émissions peuvent avoir des répercussions sur les	Une évaluation de la qualité de l'air et une modélisation de la dispersion ont été réalisées pour la phase d'exploitation, mais pas pour la phase de construction. Comme la construction devrait être la principale source d'émissions de particules, l'absence de modélisation crée une certaine incertitude quant à la	Sans évaluation et modélisation de la qualité de l'air pendant la phase de construction, il est impossible de comprendre les impacts potentiels qui pourraient avoir des effets néfastes dans la juridiction fédérale en raison de la présence de récepteurs	Le promoteur devrait réaliser une modélisation de la dispersion atmosphérique pour la phase de construction afin de compléter le plan de gestion environnementale de la construction (PGEC). Les résultats, y compris les cartes isoplèthes des PM <sub>2,5</sub> , permettraient d'adapter les mesures d'atténuation et la surveillance prévues dans le PGEC aux conditions spécifiques	Fournir les résultats de l'évaluation de la qualité de l'air pendant la phase de construction et de la modélisation de la dispersion, y compris les cartes isoplèthes des PM <sub>2,5</sub> .

		Les projets qui nécessitent l'utilisation de véhicules routiers et de machines mobiles hors route pour la construction, l'exploitation et la mise hors service, ou qui entraînent une augmentation du trafic routier, peuvent nuire à la qualité de l'air	récepteurs humains sensibles à proximité, notamment les zones résidentielles situées à moins de 0,5 km (section 13.3, p. 41 de la description initiale du projet) et les peuples autochtones.	compréhension des impacts potentiels à court terme sur la qualité de l'air. Compte tenu de la proximité de récepteurs sensibles, notamment des peuples autochtones, le projet pourrait entraîner des changements négatifs non négligeables pour leur santé et leur bien-être.  ECCC fournit son expertise sur le devenir des émissions atmosphériques afin d'aider Santé Canada à évaluer les impacts potentiels sur les communautés autochtones voisines.	humains sensibles, notamment les peuples autochtones tels que ceux de Willow Park, situé juste en face de ce site, et l'utilisation traditionnelle de la rivière St. Clair par la Première Nation de Walpole Island.	du site et à la proximité des récepteurs sensibles. Dans l'annexe C (page 2, tableau 1-1 de la description initiale du projet) du rapport de modélisation de la qualité de l'air, le promoteur a appliqué la norme CAAQS 2025 pour les PM <sub>2,5</sub> . Si une modélisation de la phase de construction est réalisée, l'utilisation de la norme CAAQS 2030 constituerait une approche plus prudente.	
ECCC-03	Absence de cartes isoplèthes et impacts du dioxyde d'azote sur la qualité de l'air.	La construction et l'exploitation du projet peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air en raison des émissions de dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) et de particules fines (PM <sub>2,5</sub> ) résultant de la combustion de gaz naturel ou de diesel.	Les émissions de dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) et de particules fines (PM <sub>2,5</sub> ) pendant l'exploitation peuvent contribuer à la dégradation locale de la qualité de l'air. Ces émissions peuvent avoir des répercussions sur les récepteurs humains sensibles à proximité, notamment les zones résidentielles situées à moins de 0,5 km (section 13.3, p. 41 de la description initiale du projet) et les peuples autochtones.	Les effets sur la qualité de l'air peuvent entraîner des changements négatifs non négligeables pour la santé des récepteurs sensibles, y compris les peuples autochtones du Canada.  Bien que les résultats de la modélisation soient clairement présentés dans des tableaux (tableaux 5-6 à 5-9, p. 17 de l'annexe C de la description initiale du projet), il n'est pas courant d'exclure les cartes isoplèthes d'une évaluation de la qualité de l'air. Ces cartes sont généralement utiles pour illustrer la répartition spatiale des concentrations prévues et pour préciser si les niveaux maximaux peuvent se situer à proximité de récepteurs sensibles, y compris les peuples autochtones. Leur absence peut limiter la capacité d'évaluer pleinement les zones de forte concentration et les risques potentiels pour la santé ainsi que les effets néfastes sur la santé humaine.  Le rapport de modélisation indique qu'un système de surveillance continue des émissions sera installé à côté de la cheminée d'échappement afin d'assurer une surveillance continue de certains paramètres (p. 22 de la description initiale du projet), mais il ne fournit aucune information sur la mise en place	Sans cartes isoplèthes et avec des informations limitées sur les facteurs d'atténuation et la surveillance prévue, il est difficile de comprendre les impacts potentiels sur la qualité de l'air pendant les phases de construction et d'exploitation. Cela limite la capacité d'évaluer s'il pourrait y avoir un effet négatif relevant de la compétence fédérale, qui pourrait être important en raison de la présence de récepteurs humains sensibles, notamment les peuples autochtones de Willow Park, situé juste en face du site, et l'utilisation traditionnelle de la rivière St. Clair par la Première Nation de Walpole Island.	Le promoteur devrait inclure des cartes isoplèthes pour les principaux contaminants et les scénarios d'exploitation afin de fournir une visualisation plus claire des effets prévus. Ces cartes pourraient également identifier l'emplacement des récepteurs sensibles utilisés dans la modélisation afin de mieux illustrer leur proximité avec les zones où les concentrations prévues sont plus élevées. Le promoteur devrait fournir des informations supplémentaires sur les facteurs d'émission et les hypothèses utilisés pour la turbine à gaz, et préciser si une surveillance de la qualité de l'air ambiant à proximité des récepteurs sensibles est prévue pendant la construction et l'exploitation. Cela permettrait d'apporter plus de clarté, d'aider à l'interprétation des résultats de la modélisation et de mieux comprendre la surveillance prévue. Il serait également utile de décrire les mesures d'atténuation mentionnées dans le plan de gestion environnementale de la construction, y compris celles liées aux poussières fugitives, afin de montrer comment les émissions potentielles pendant la construction devraient être gérées.	Fournir des cartes isoplèthes pour les principaux contaminants (NO <sub>2</sub> et PM <sub>2,5</sub> ) et scénarios, avec l'emplacement des récepteurs sensibles identifiés, afin de mieux faciliter l'interprétation des résultats.  Fournir des détails sur les facteurs d'émission et les hypothèses utilisés pour la turbine à gaz, ainsi que des informations indiquant si une surveillance de la qualité de l'air ambiant à proximité des récepteurs sensibles est prévue pendant la construction et l'exploitation, ainsi que sur les mesures d'atténuation mentionnées dans le plan de gestion environnementale de la construction, y compris celles liées aux poussières fugitives et au type de véhicules et d'équipements hors route à utiliser (par exemple, Tier 4).

				<p>éventuelle d'une surveillance supplémentaire de l'air ambiant à proximité des récepteurs sensibles pendant la construction ou l'exploitation.</p> <p>Pour la turbine à gaz, les taux d'émission sont présentés, mais la référence utilisée pour obtenir les facteurs d'émission et les hypothèses appliquées ne sont pas décrites. Compte tenu de la présence de résidences à seulement 0,5 km et de communautés autochtones à proximité, des informations supplémentaires sur la surveillance et la méthodologie seraient utiles pour examiner de manière adéquate l'évaluation.</p> <p>Le rapport fait également référence de manière générale aux mesures d'atténuation prévues dans le plan de gestion environnementale de la construction, y compris les mesures relatives aux poussières fugitives. Certaines mesures sont mentionnées dans le tableau E-3 (p. E-6 de la description initiale du projet), mais la liste complète n'est pas fournie et il n'est pas précisé si des équipements hors route de niveau 4 seront utilisés pendant la construction.</p>			
ECCC-04	Qualité de l'eau – assèchement des excavations pouvant contenir des matières en suspension totales et d'autres contaminants préoccupants.	La construction et l'exploitation du projet peuvent avoir des effets néfastes sur la qualité de l'eau en raison du drainage des excavations, qui peut contenir des matières en suspension totales et d'autres contaminants préoccupants.	Le drainage des excavations peut entraîner le rejet de contaminants dans les milieux aquatiques, ce qui peut dégrader la qualité de l'eau et avoir des répercussions sur les poissons et leur habitat.	Le drainage des excavations est un enjeu clé dans le cadre du mandat du CCEE, car il peut entraîner le rejet de contaminants préoccupants dans les plans d'eau récepteurs, ce qui peut nuire aux poissons et à leur habitat protégés en vertu de la Loi sur les pêches. Le risque d'effets néfastes est accru lorsque les protocoles de traitement ne sont pas définis, et la gravité peut être importante selon le volume et la composition des rejets.	Dans le tableau 24-1 (p. 91 de la description initiale du projet) : Types de déchets et d'émissions susceptibles d'être générés pendant la phase de construction, le promoteur a indiqué que le drainage des excavations, s'il est nécessaire, entraînera le rejet d'eaux souterraines et/ou de eaux de ruissellement. De plus, le promoteur a indiqué que le plan de gestion environnementale de la construction comprendra un plan de gestion de l'assèchement qui	Le promoteur doit fournir des informations détaillées sur le programme de surveillance des rejets liés au drainage des excavations, y compris les paramètres à tester, la fréquence d'échantillonnage et les seuils pour les contaminants préoccupants.	Fournir un plan de gestion de la déshydratation à ECCC.

					<p>précisera les protocoles de traitement et de rejet et inclura les meilleures pratiques de gestion standard de l'industrie à mettre en œuvre. Sur la base de la description initiale du projet, ECCC n'est pas en mesure de déterminer si les rejets provenant de l'assèchement des excavations feront l'objet d'une surveillance afin de détecter la présence de contaminants préoccupants et, le cas échéant, quelles mesures d'atténuation seront mises en place pour empêcher les contaminants préoccupants de pénétrer dans les cours d'eau.</p>		
ECCC-05	Urgences environnementales	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la mise hors service de l'installation alimentée au gaz naturel peuvent entraîner la manipulation, le stockage et l'utilisation de substances dangereuses, notamment l'hydrogène, les fluides frigorigènes et le dioxyde de carbone. Compte tenu de la nature dangereuse de plusieurs des substances manipulées, stockées et utilisées dans le cadre du projet, il existe un risque d'effets néfastes relevant de la compétence fédérale si des accidents ou des dysfonctionnements entraînent leur rejet dans le sol, l'air ou l'eau.</p>	<p>Le rejet accidentel de substances dangereuses dans le sol, l'air ou l'eau pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les espèces en péril, les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, ou entraîner des changements environnementaux ayant des répercussions négatives non négligeables sur les peuples autochtones du Canada.</p>	<p>Les accidents et les dysfonctionnements pouvant survenir pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement ne sont pas inhabituels en termes de complexité ou d'ampleur, et bon nombre d'entre eux peuvent être résolus grâce à des pratiques standardisées dans l'industrie et à des mesures d'atténuation. Cependant, ce projet pourrait entraîner des accidents et des dysfonctionnements ayant des répercussions directes sur des éléments environnementaux relevant de la compétence fédérale.</p> <p>ECCC fournit des conseils et des orientations en matière de planification de la gestion des urgences environnementales liées à des accidents et des dysfonctionnements potentiels impliquant des rejets ou des déversements imprévus ou incontrôlés de substances dangereuses dans l'environnement, y compris les scénarios dans lesquels ces rejets pourraient avoir des effets négatifs non négligeables sur l'environnement relevant du mandat d'ECCC. Ces effets</p>	<p>Pendant la construction, l'exploitation et la mise hors service du projet, des scénarios d'accident et de défaillance pourraient entraîner le rejet de substances dangereuses dans l'environnement, avec des effets négatifs potentiels sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les espèces en péril, les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, ainsi que des changements environnementaux ayant des répercussions négatives non négligeables sur les peuples autochtones du Canada.</p> <p>La mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces (p. ex. confinement secondaire pour les réservoirs contenant des substances dangereuses, trousse d'intervention en cas de déversement) et de plans (p. ex. plan d'urgence en cas de déversement, plan</p>	<p>Des mesures et des systèmes optimisés de prévention, de préparation et d'intervention en cas de déversement seront importants pendant toutes les activités liées à la construction, à l'exploitation et au déclassement du projet, compte tenu du risque de rejet de substances dangereuses dans l'environnement. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces, par exemple l'utilisation d'un confinement secondaire pour les réservoirs de stockage contenant des substances dangereuses et la présence de trousse d'intervention en cas de déversement correctement approvisionnées, qui contribueront à réduire le risque de rejet de substances dangereuses dans l'environnement.</li> <li>• L'élaboration de plans complets, notamment un plan d'intervention en cas de déversement, un plan d'urgence et un plan de gestion des déchets, qui contribueront à réduire le risque d'accidents et de dysfonctionnements et permettront aux intervenants d'acquiescer les connaissances</li> </ul>	<p>Le promoteur est encouragé à adopter toutes les pratiques exemplaires pertinentes de l'industrie en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans le contexte des déversements résultant d'accidents et de défaillances.</p>

				comprennent les impacts sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les espèces en péril, les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, ou les changements environnementaux entraînant des effets négatifs non négligeables pour les peuples autochtones du Canada. En outre, l'ECCE coordonne l'examen par des experts de la modélisation du transport et de la dispersion atmosphériques des contaminants atmosphériques, du devenir et du comportement des contaminants, ainsi que de la modélisation de la trajectoire hydrologique des contaminants dans l'eau.	d'intervention d'urgence, plan de gestion des déchets) sera essentielle pour atténuer le risque de déversements et leurs impacts. L'évaluation des risques d'accidents et de dysfonctionnements ainsi que de l'efficacité des mesures et des plans d'atténuation proposés est un élément important pour comprendre les effets négatifs potentiels globaux du projet sur les zones relevant de la compétence fédérale. Cela comprend la prise en compte des récepteurs sensibles tels que les peuples autochtones qui utilisent Willow Park, situé juste en face du site, et l'utilisation traditionnelle de la rivière St. Clair par la Première Nation de Walpole Island. De plus, l'emplacement du site, de l'autre côté de la rivière St. Clair, en face du Michigan, aux États-Unis, signifie que les accidents et dysfonctionnements potentiels pourraient avoir des répercussions transfrontalières.	nécessaires pour réagir rapidement et efficacement en cas de déversement.  La partie 8 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) relative aux urgences environnementales (articles 193 à 205) traite de la prévention, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement en cas d'urgences environnementales causées par des rejets incontrôlés, imprévus ou accidentels. Elle traite également de la réduction de toute probabilité prévisible de rejets de substances toxiques ou autres substances dangereuses énumérées à l'annexe 1 du Règlement sur les urgences environnementales (2019). Cette loi peut s'appliquer si les substances de l'annexe 1 présentes sur le site atteignent ou dépassent le seuil réglementé par la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Les lignes directrices techniques relatives au Règlement sur les urgences environnementales de 2019 sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="#">Directives techniques pour le Règlement sur les urgences environnementales, 2019 - Canada.ca</a>	
ECCC-06	Résilience au changement climatique	Le climat pendant la durée de vie du projet sera probablement différent du climat passé et actuel dans la zone du projet.  Par exemple, les composantes et activités du projet pour lesquelles la résilience au changement climatique pourrait être importante comprennent celles liées à la gestion des eaux de surface.	Les changements climatiques pourraient avoir une incidence sur le projet, ce qui pourrait à son tour avoir des répercussions sur l'environnement environnant (p. ex. en raison d'accidents ou de défaillances). Les changements climatiques dans la zone du projet, tels que les changements possibles des précipitations et des températures moyennes et extrêmes et des conditions environnementales	Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur le projet, qui pourraient à leur tour avoir des impacts sur l'environnement environnant.	Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur le projet, qui pourraient à leur tour avoir des impacts sur l'environnement environnant.	<a href="#">L'Évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC)</a> a été publiée en 2020 et s'applique conjointement avec la Loi sur l'évaluation d'impact afin de fournir des lignes directrices sur la manière de tenir compte des changements climatiques dans les évaluations d'impact fédérales.  Les promoteurs peuvent trouver les lignes directrices techniques de l'ESCC utiles pour évaluer les impacts sur les changements climatiques et pour garantir une prise en compte cohérente, prévisible, efficace et transparente des impacts sur les changements climatiques.  Les informations généralement demandées pour la description du projet sont décrites dans le SACC (y compris la section 4.1) et dans le projet de <a href="#">guide technique</a> (y compris les sections 2.4, 3.3 et 4.2).	Les informations pertinentes sont fournies dans le « Projet de guide technique relatif à l'évaluation stratégique du changement climatique : Évaluation de la résilience au changement climatique » publié en mars 2022.  Liens : « Évaluation stratégique du changement climatique » <a href="#">Évaluation stratégique des changements climatiques</a>  « Projet de guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques : Évaluation de la résilience aux changements climatiques » <a href="#">3f9edef5bf85ccf8a262b755560ba13c_CCR_Technical_Guide_EN_Final.pdf</a>

			connexes, pourraient modifier les conditions de référence, ce qui aurait des répercussions sur les aspects de la conception du projet sensibles au climat et les effets connexes relevant de la compétence fédérale.				
ECCC-07	Qualité et quantité de l'eau	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la mise hors service du projet peuvent modifier les écoulements de surface en raison du remodelage du site, des changements dans la couverture terrestre, des eaux pluviales, du drainage et des structures de gestion des eaux de surface (p. ex. étangs, fossés, installations de traitement des eaux).</p> <p>Des systèmes de transport d'eau sous-dimensionnés peuvent déborder lors de crues extrêmes et des systèmes de gestion des eaux pluviales mal surveillés et dépourvus de contrôles des sédiments peuvent libérer des contaminants dans les eaux réceptrices, dégradant ainsi l'habitat et affectant les poissons.</p>	<p>Les modifications du régime hydrologique et des interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface dans les cours d'eau voisins peuvent dégrader les poissons et leur habitat en raison de l'altération des conditions hydrauliques, de la morphologie, du potentiel d'érosion et des changements dans les schémas de transport des sédiments.</p> <p>La qualité de l'eau peut être dégradée par des changements dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface, le ruissellement des eaux pluviales, le débordement des structures de gestion de l'eau et les rejets dans le milieu récepteur. Les infiltrations pourraient introduire des contaminants dans les eaux souterraines, qui pourraient ensuite être transportés vers les milieux aquatiques récepteurs et potentiellement affecter la qualité de l'eau.</p>	<p>La qualité et la quantité de l'eau peuvent avoir des effets néfastes importants sur les poissons et leur habitat, qui sont protégés en vertu de la Loi sur les pêches. Des contaminants tels que les solides en suspension totaux et d'autres polluants peuvent pénétrer dans les plans d'eau récepteurs et dégrader la qualité de l'habitat. Le risque d'effets néfastes est accru lorsque les réseaux d'eaux pluviales ne sont pas dotés de systèmes de surveillance ou de contrôle des sédiments bien définis, et la gravité de ces effets peut être importante selon le volume et la composition des eaux de ruissellement.</p>	<p>La qualité et la quantité de l'eau peuvent avoir des effets néfastes sur les poissons et leur habitat, qui relèvent de la compétence fédérale. De plus, l'emplacement du site, situé de l'autre côté d'une rivière binationale provenant du Michigan, aux États-Unis, soulève des préoccupations transfrontalières liées à la qualité et à la quantité de l'eau.</p> <p>Dans la section 9.2.4.2 du résumé de la description initiale du projet, le promoteur a indiqué que le système modifié de gestion des eaux pluviales pour le site du projet devrait comprendre une série d'égouts pluviaux et de bassins de rétention pour acheminer les eaux de ruissellement vers le réseau d'égouts pluviaux existant du site OPG Lambton et que des dispositifs de capture des sédiments pourraient être installés, si cela s'avérait nécessaire lors de la conception détaillée. Toutefois, le promoteur n'a indiqué aucun type de surveillance des eaux de ruissellement afin de déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires. Les eaux de ruissellement peuvent contenir une grande</p>	<p>Suivre les meilleures pratiques pour atténuer les effets négatifs potentiels liés à l'érosion, à la gestion de l'eau et aux eaux pluviales. Il est recommandé que le promoteur fournisse des informations supplémentaires sur la manière dont il compte surveiller le ruissellement des eaux pluviales afin de déterminer si des dispositifs de capture des sédiments ou d'autres mesures d'atténuation sont nécessaires.</p>	<p>ECCC recommande au promoteur de décrire tous les effets potentiels, directs et indirects, des composantes ou des activités du projet sur la qualité et la quantité de l'eau à une échelle spatiale et temporelle appropriée. Cela devrait inclure une caractérisation détaillée de l'environnement récepteur dans les conditions hydrologiques, hydrauliques et hydrogéologiques de référence, ainsi que dans les conditions affectées par le projet à chaque phase du projet, pour tous les cours d'eau adjacents potentiellement affectés par le projet. L'évaluation des effets doit également tenir compte des impacts hydrologiques liés au changement climatique.</p> <p>Fournir un plan de gestion des eaux pluviales à ECCC.</p>

					<p>quantité de solides en suspension et d'autres contaminants préoccupants, qui pourraient avoir des effets néfastes sur les cours d'eau.</p> <p>De plus, à la page 67 du résumé de la description initiale du projet et dans d'autres sections, le promoteur semble donner l'impression que les rejets d'eaux pluviales du site du projet devront uniquement respecter la réglementation provinciale. Il convient de préciser au promoteur que les rejets d'eaux pluviales du site du projet pourraient être soumis à la Loi sur les pêches.</p>		
ECCC-08	Émissions de gaz à effet de serre (GES) et changement climatique	La construction, l'exploitation et la mise hors service du projet proposé pourraient entraîner des émissions de GES.	N/A	<p>Même s'il est peu probable que cela constitue un élément clé dans la prise de décision relative à ce projet et même si cela ne relève pas de la compétence fédérale, l'évaluation des émissions de GES et des puits de carbone de ce projet serait pertinente pour déterminer dans quelle mesure les effets du projet désigné contribuent à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses obligations environnementales et ses engagements en matière de changements climatiques (facteur à prendre en considération en vertu de l'alinéa 22(i) de la Loi sur l'évaluation environnementale).</p> <p>Si le projet devait faire l'objet d'une évaluation des impacts en vertu de la Loi sur l'évaluation des impacts (LEI), l'Évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC) s'appliquerait.</p> <p>La construction, l'exploitation et la mise hors service du projet proposé pourraient contribuer à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses</p>	<p>Les informations relatives aux GES associées au projet aideraient à déterminer si celui-ci contribuera à la capacité du Canada à respecter ses obligations environnementales et ses engagements en matière de changement climatique.</p>	<p><a href="#">L'Évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC)</a> a été publiée en 2020 et s'applique conjointement avec la Loi sur l'évaluation d'impact afin de fournir des lignes directrices sur la manière de tenir compte des changements climatiques dans les évaluations d'impact fédérales.</p> <p>Le promoteur peut trouver utiles les conseils techniques du SACC pour évaluer les impacts sur les changements climatiques et garantir une prise en compte cohérente, prévisible, efficace et transparente de ces impacts. Les informations généralement requises pour la description du projet sont présentées dans le SACC (notamment à la section 4.1) et dans le projet de <a href="#">guide technique</a> (notamment aux sections 2.4, 3.3 et 4.2).</p> <p>ECCC recommande au promoteur d'élaborer un plan visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, car la durée de vie du projet, y compris sa mise hors service, devrait dépasser 2050.</p>	L'ESCC et le projet de guide technique sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="#">Évaluation stratégique des changements climatiques</a>

				engagements en matière de changements climatiques.			
--	--	--	--	--	--	--	--

*Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.*